



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	15	25

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six octobre, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 19 octobre 2021

Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Mustapha RACHID - Jacqueline RISTICONI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

Absents excusés : Marjorie PINDUCCI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) – Patrick EIDELGIUDICELLI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à François GRISANTI) - Paul POLI (a donné procuration à François LEONELLI) – Pascale GIORDANO (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Jérôme CAPPELLARO (a donné procuration à Noël TOMASI) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Frédéric RAO) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Mustapha RACHID) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Jacqueline RISTICONI) - François-Marie LUCCHETTI (a donné procuration à Patricia BENIGNI).

Absents : Dominique BENIGNI – Georges RISTICONI -Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI.

Délibération : N°89-26-10-21

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Corsénégal".

L'association "Corsénégal" dont le président est Mamadou Faye, ancien joueur professionnel de football et résident de la Ville, a pour but de soutenir les habitants du Sénégal en leur donnant des chances de réussites à travers diverses actions.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la Ville s'associe aux actions humanitaires initiées par Monsieur Faye en faveur de la jeunesse sénégalaise en versant à l'association une aide financière de 1000 € afin de couvrir les frais de rapatriement d'un container sur Dakar au Sénégal pour équiper l'école élémentaire de la « Biscuiterie » située en milieu défavorisé.

Le container contient des fournitures, manuels scolaires, équipements d'une bibliothèque, d'une médiathèque et du matériel informatique.

La demande d'aide concerne également les frais de douane ainsi que l'installation de logistique et d'accompagnement au plan technique et pédagogique.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Accusé de réception en préfecture 02B-212000376-20211109-89-26-10-21-DE Date de télétransmission : 09/11/2021 Date de réception préfecture : 09/11/2021
--

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 12/10/2021 ;

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt humanitaire ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association "Corsénégal" ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2021 chapitre 65, article 6574 ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

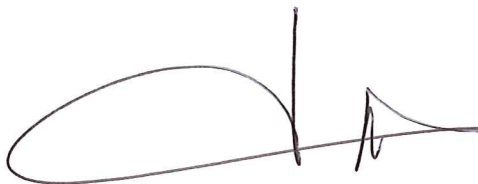
VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20211109-89-26-10-21-DE
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021